

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Cinquième sessionMaastricht (Pays-Bas), 30 juin et 1^{er} juillet 2014

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Procédures et mécanismes facilitant l'application de la Convention: rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention

Projet de décision V/8 sur le système de présentation des rapports*Résumé*

Dans le présent document figure un projet de décision sur le système de présentation des rapports, élaboré par le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Le document a été établi sur la base des décisions I/8, II/10, III/5 et IV/4, portant sur la même question, adoptées par la Réunion des Parties à ses première à quatrième sessions.

Le document a été soumis au Groupe de travail des Parties à la Convention à sa dix-septième réunion (Genève, 26-28 février 2014) en considération de son mandat «de formuler à l'intention de la Réunion des Parties les propositions et recommandations qu'il juge nécessaires pour la réalisation des buts de la Convention» (ECE/MP.PP/2/Add.15, par. 2 d)).

À sa dix-septième réunion, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision sur la présentation des rapports (ECE/MP.PP/WG.1/2014/L.10) et demandé au secrétariat d'en établir la version définitive en concertation avec le Bureau et de le présenter pour examen à la cinquième session de la Réunion des Parties.



La Réunion des Parties,

Rappelant ses décisions I/8, II/10, III/5 et IV/4 sur la présentation des rapports,

Rappelant également le mandat du Comité d'examen du respect des dispositions figurant à l'alinéa c du paragraphe 13 de l'annexe à la décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions,

Ayant examiné les rapports soumis par les Parties et le rapport de synthèse sur l'état de la mise en œuvre de la Convention par les Parties (ECE/MP.PP/2014/6), établi par le secrétariat conformément aux paragraphes 1 à 5 de la décision I/8,

Ayant également examiné le rapport du Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/2014/9) et ses rapports supplémentaires (ECE/MP.PP/2014/... à ECE/MP.PP/2014/...),

Considérant que la procédure de présentation des rapports énoncée dans les décisions I/8, II/10 et IV/4, y compris le modèle de rapport révisé qui figure dans l'annexe à la décision IV/4 et la procédure relative à la traduction des rapports décrite aux paragraphes 14 à 16 de la décision IV/4, devrait continuer de s'appliquer au cours du prochain cycle de présentation des rapports,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports d'exécution présentés par plus des trois-quarts des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux paragraphes 1 à 4 de la décision I/8;

2. *Se félicite* du rapport de synthèse établi par le secrétariat conformément au paragraphe 5 de la décision I/8;

3. *Se félicite en outre* des rapports présentés par des organisations non gouvernementales conformément au paragraphe 7 de la décision I/8;

4. *Considère* que ces rapports donnent un aperçu utile de l'état de la mise en œuvre de la Convention, et des principales tendances et difficultés de cette mise en œuvre, aperçu qui contribuera à guider les activités futures;

Présentation des rapports en temps utile

5. *Note avec inquiétude* que neuf Parties qui ont soumis un rapport l'ont fait après l'échéance indiquée dans la décision II/10;

6. *Encourage à nouveau* les Parties à commencer d'établir leur rapport d'exécution pour les prochains cycles de présentation assez longtemps avant la date limite prescrite dans la décision II/10 pour la présentation des rapports au secrétariat, et au plus tard cinq mois avant cette date, afin de garantir la tenue de consultations publiques utiles sur les rapports au niveau national;

Non-présentation des rapports

7. *Note avec regret* que Chypre, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Luxembourg, Malte, le Portugal, le Turkménistan et l'Union européenne, qui étaient tous parties à la Convention à l'expiration du délai prévu pour la présentation des rapports d'exécution, n'ont pas présenté de rapport à ce jour;

8. *Demande* à chacune de ces Parties de communiquer son rapport national d'exécution au secrétariat d'ici au 1^{er} octobre 2014, en vue de son examen, entre autres, par le Comité d'examen du respect des dispositions;

Consultations publiques

9. *Note avec satisfaction* que la plupart des Parties ont établi leur rapport dans le cadre d'une procédure comprenant des consultations avec divers organismes gouvernementaux et la société civile;

10. *Encourage* les Parties à garantir la transparence et la tenue de consultations publiques tout au long du processus d'établissement et de communication des rapports;

Élaboration de rapports pour la session suivante de la Réunion des Parties

11. *Demande* au secrétariat de distribuer à toutes les Parties et aux acteurs concernés, au moins un an avant la session suivante de la Réunion des Parties, un rappel officiel concernant la présentation des rapports, y compris des indications pour la mise au point des rapports, ainsi que le calendrier proposé et la confirmation de la date pour la présentation des rapports au secrétariat conformément au paragraphe 9 de la décision II/10.
